



AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À la suite de l'assemblée publique tenue le 14 juin 2016, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, le 9 août 2016, un second projet de règlement.

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 601-23 modifiant le règlement de zonage numéro 601 sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le 26 août 2016 à 16h30.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions du règlement de zonage suivantes :

- Exclure la classe d'usage C502 soit : « Résidences de tourisme » des zones EF-06, H-21, H-23, H-31, REC-03, REC-04 et REC-05.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contigües afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à la mairie au plus tard le **26 août 2016 à 16h30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Toute personne qui, le 9 août 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique, domiciliée dans l'une des zones concernées ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription; cette demande doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, situé dans l'une des zones concernées, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées, depuis au moins 12 mois;

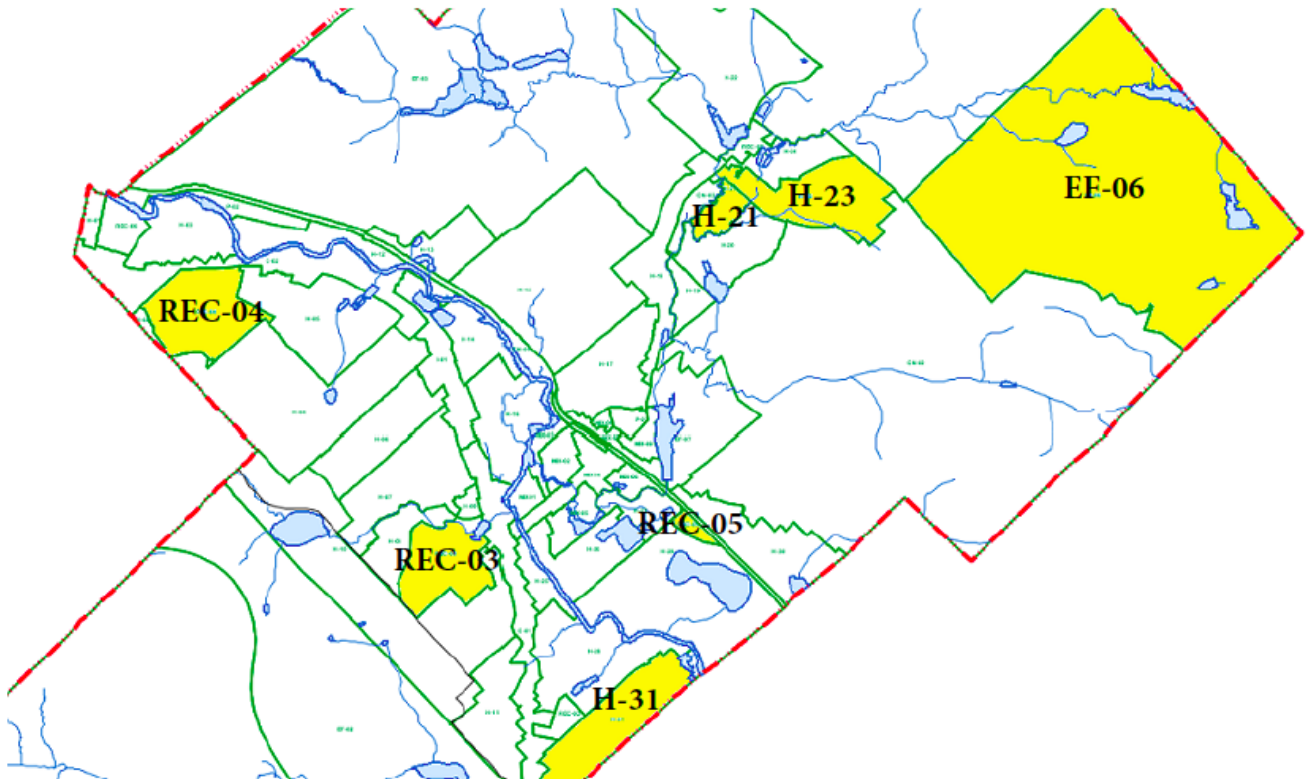
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande d'approbation référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'une des zones concernées, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avec la demande d'approbation référendaire.
- **Personne morale :**
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 août 2016, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
 - avoir produit avec la demande d'approbation référendaire, la résolution désignant la personne autorisée à signer celle-ci et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à la mairie au 2579, rue de l'Église, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30.



BRÈVES DESCRIPTIONS DES ZONES

EF-06

Délimitée au nord par la montée Gagnon, au sud par la limite municipale de Val-Morin, à l'ouest par le parc régional Val-David-Val-Morin et à l'est par la limite municipale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

Comprenant les rues : Boisés-Champêtres, des Hauts-Bois, de la Cime, de l'Aube, Lac Pacifique et montée Gagnon (numéros civiques 1015 à 1286).

H-21

Délimitée au nord par le parc Roland-Plante, au sud et à l'ouest par la rue du Mont-Césaire et à l'est par la montée Gagnon;

Comprenant : aucune rue.

H-23

Délimitée au nord par le 1^{er} rang de Doncaster et au sud par la rue du Pin;

Comprenant la montée Gagnon (numéros civiques 1297 à 1554).

H-31

Délimitée au nord par la rue de la Pétanque, à l'ouest par la route 117, au sud par la limite municipale de Val-Morin et à l'est par la rivière du Nord;

Comprenant les rues : Morin, du Boisé, Osias et du Val-des-Monts.

REC-03

Délimitée au nord par la rue Le Familial, au sud-est par la route 117 et à l'ouest par le 10^e rang;

Comprenant : le mont Vallée-Bleue.

REC-04

Délimitée au nord-est par la route 117, à l'ouest par la rue Montreux, au sud par la rue Matterhorn;

Comprenant : le mont Alta.

REC-05

Délimitée au nord par la rue Faubert, au sud-ouest par la rue Rose-Marie et à l'est par le parc linéaire Le P'tit train du Nord;

Comprenant : l'entreprise Kilomètre 42 inc.

DONNÉ à Val-David, ce 17 août 2016

(SIGNÉ) Marie-Pier Pharand

Me Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Directrice des affaires juridiques et
secrétaire-trésorière adjointe